

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

20/2022

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Mise à disposition du City Stade Isolella

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,
Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le contrat de location de la mise à disposition du stade de football Simon Neri, lieu dit Macutello Ruppione,
Vu le règlement intérieur des installations sportives de la commune de Pietrosella
Considérant la demande présentée par le SIVOM des écoles de la rive sud représenté par Monsieur Abdelatif Frik, Animateur des APS.

ARRETE

ARTICLE 1: Le SIVOM des écoles de la rive sud est autorisé à occuper le City Stade de la commune de Pietrosella les **25, 26, 28, 29 Avril 2022 de 9h00 à 11h30 et les 2, 3, 5 Mai de 9h00 à 11h30.**

ARTICLE 2 : Monsieur Adbelatif Frik veillera tout particulièrement à laisser le City Stade en parfait état de propreté après la fin de chaque occupation.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdelatif Frik prendra toutes les mesures utiles à l'organisation et au bon déroulement des activités sportives.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Pietrosella, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, Monsieur Abdellatif Frik animateur des APS du SIVOM de la rive sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 15 Avril 2022

Le Maire,

Jean-Baptiste LUCCIONI

